

FICHE PROGRAMME - FORMATION 2021

« La nomenclature générale des actes professionnel en SSIAD »

Public et prérequis

Infirmier, cadre,
Personne en charge de la facturation

Dates et lieux

✓ 23 septembre 2021 - MORLAIX

Durée

1 jour - 7 heures

Formateurs

✓ Cadre infirmier

Coût

Coût de la formation : 250 € /pers
(déjeuner inclus)

Pédagogie

La démarche pédagogique est interactive,
basée sur le partage d'expérience.

Cette formation est composée de plusieurs
séquences :

Apports théoriques / rappel de
connaissances avec diaporama, quizz,
tableaux de cotation, textes
réglementaires.

Des partages de pratiques et
expériences professionnelles.

**Des cas pratiques et des exercices de
cotation** pour maîtriser la bonne application
de la cotation et de ses exceptions.

CONTEXTE

Dans le cadre des relations entre les SSIAD et leurs cabinets libéraux partenaires, il est capital d'avoir un langage de facturation identique et compris, et de maîtriser les règles de la cotation des actes de la NGAP (Nomenclature Générale des Actes professionnels).

Il s'agit de comprendre la cotation des actes et de s'y exercer, mais également de reposer le cadre d'une relation partenariale de qualité.

OBJECTIFS

La formation permettra aux participants de :

- ✓ Maîtriser le cadre réglementaire de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP)
- ✓ Comprendre la tarification via la cotation de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) et harmoniser les pratiques au sein des différentes équipes SSIAD
- ✓ Sécuriser la facturation des actes
- ✓ Être acteur de la facturation avec les cabinets partenaires

PROGRAMME

I. En préalable, la tarification en SSIAD

- ✓ Le financement du SSIAD et la rémunération des IDEL
- ✓ L'application de la nomenclature générale des actes professionnels

II. Le cadre réglementaire de la nomenclature générale des actes professionnels

- ✓ Les principes de base de la NGAP : actes ; déplacements ; majorations
- ✓ Les forfaits pour acte intermédiaire, pour intervention sur demande du patient
- ✓ Les règles de cumuls d'actes autorisés, les actes dérogatoires et la non dégressivité

III. La mise en œuvre concrète de la NGAP en SSIAD

- ✓ Qu'en est-il des actes non prévus dans la NGAP
- ✓ La majoration pour coordination infirmière non applicable en SSIAD
- ✓ Mise en pratique : exercices d'application de la NGAP

IV. La collaboration IDEL/SSIAD et la facturation des actes

- ✓ Le cadre de la collaboration HAD/SSIAD/CSI : convention cadre ; lettre de mission
- ✓ Le processus de facturation et les enjeux d'une gestion rigoureuse de la facturation
- ✓ Instaurer une relation partenariale avec les cabinets libéraux

SUIVI ET EVALUATION

- ✓ En amont de la formation, les participants renseignent un questionnaire visant à identifier leurs attentes pour une meilleure adaptation du formateur
- ✓ Tout au long de la formation, le formateur vérifiera la bonne compréhension et l'acquisition des connaissances
- ✓ La participation à la formation validée par l'émargement conditionne la validation des compétences
- ✓ A l'issue de la formation, les stagiaires seront amenés à auto-évaluer l'apport de connaissances et de compétences et leur satisfaction

ATTESTATION

Une attestation d'assiduité et de fin de formation est remise par l'AUB Santé à l'issue de la prestation.